



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Lundi 21 juin 2021



ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 MAI 2021	3
2. INFORMATIONS DU PRESIDENT.....	3
3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS	7
4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – TAXE DE SEJOUR	8
5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – OT – MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAUTAIRE	11
6. TERRITORIALE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	12
7. SERVICE A LA POPULATION – SPORT – CENTRE TENNISTIQUE – CONVENTION D'OCCUPATION.....	15
8. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST – DM N° 1	17
9. QUESTIONS DIVERSES	17

Le vingt-et-un juin deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'école de musique communautaire sise 4 rue du Donjon à VENIZY, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 juin 2021 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DE BRUIN – DENOMBRET – DELCROIX – DELOT M. – DEROUELLE – ETIENNE – GUILLOT – SCHWENTER – SEUVRE – TISON.

Messieurs BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CHEVALIER – CORNIOT – DELAGNEAU J.-L. – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – DELAVAUT – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GAILLOT M. – GUINET-BAUDIN – LAVANTUREUX – LEPRUN – MAILLARD – MORINIERE – PORCHER – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – RUSCH – TIRARD – VEUILLOTTE.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs HENRY et JUSSOT avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs CORNIOT et QUERET.

Monsieur HARIOT et Madame BOUROTTE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs CARRA, CLERIN et LEGRAND.

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DEROUELLE Monique et Monsieur RUSCH Frédéric.

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous accueillir dans notre école de musique dont vous avez voté la construction il y a à peu près 18 mois. Le Covid a entraîné quelques mois de retard, mais nous avons pu néanmoins assister à une démonstration de la part de nos élèves qui ont fait le mieux qu'ils pouvaient.

L'auditorium dans lequel nous nous trouvons va permettre d'accueillir des formations musicales de qualité supérieure, elles pourront mieux s'exprimer. Peut-être pourrions-nous un jour avoir la possibilité d'écouter l'Harmonie, par exemple.

À ma gauche, le studio d'enregistrement audio professionnel est un lieu équipé d'instruments destinés à réaliser l'enregistrement, le mixage, le mastering de la musique et du son. De chaque côté deux salles permettent de séparer le chanteur et l'orchestre. À ma droite, les salles de cours pour le classique et dans le fond, les salles de cours de musique actuelle. Nous avons entendu ce soir beaucoup plus de musique actuelle que de musique classique.

Le quorum étant largement atteint, j'ouvre ce conseil.

Avant de commencer, je félicite les candidats qui se sont présentés aux élections départementales pour lesquelles j'ai soutenu les deux binômes du canton du Florentinois. Ne reste plus qu'un binôme qualifié : Gérard ANDRÉ et Marie-Laure CAPITAIN pour le canton de Saint-Florentin et Jérôme DELAVault et Catherine MAUDET pour le canton de Briennon. J'espère que les voix se reporteront sur eux afin que nous puissions annoncer dimanche soir qu'ils sont élus.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 MAI 2021

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations concernant ce compte rendu ?

Le compte rendu du 6 mai 2021 est approuvé.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

VOIRIE

- ⇒ Travaux d'entretien de voirie 2021 : Travaux démarrés ;
- ⇒ Travaux du parking de l'école de musique : les travaux ont démarré le 16 juin 2021.

ENVIRONNEMENT

- ⇒ Transfert de compétence Eau potable et Assainissement collectif
 - Consultation pour une équipe d'accompagnement : la première phase de candidature s'est achevée le 19 mai dernier avec la présélection de 5 groupements qui doivent nous remettre une offre.
 - La Commission d'appel d'offres se réunira de nouveau le 15 juillet prochain pour statuer sur le groupement retenu.
- ⇒ Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

- Notre Communauté a été retenue par l'ADEME pour un accompagnement méthodologique dans le démarrage de la démarche. Cette dernière qui repose sur le principe « participatif » des différents acteurs vous sera présentée lors d'un prochain Conseil Communautaire. Pour mémoire, l'élaboration d'un PCAET est une obligation pour notre établissement (Communautés de communes de plus de 20 000 habitants).

⇒ SPANC/Assainissement collectif

- Après analyse juridique, tant qu'un bien immobilier n'est pas raccordé effectivement à un système d'assainissement collectif, il relève du SPANC, ce qui implique contrôles et redevance annuelle. Pour les installations partiellement couvertes par un raccordement à l'assainissement, elles dépendent des 2 systèmes.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- ⇒ Visite des entreprises : Maison Marc, Recytherm, Pépinières Naudet, Pépinières Million ainsi que la société Le Borvo.
- ⇒ Rencontre entre certaines entreprises de Chemilly, Seignelay Héry et Hauterive avec la société Yconik/Altitude et les opérateurs à Chemilly sur Yonne le 17 juin 2021.
- ⇒ Projet Espace d'Activité Porte Ouest : tant l'État (245 340 €) que la Région (419 200 €) ont donné leur accord pour leur participation financière à la requalification de l'ancien bâtiment CAPRI

SERVICE A LA POPULATION

SOCIAL

- ⇒ Les 8 structures concernées par un « Contrat Enfance Jeunesse » ont donné leur accord pour bâtir une Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Yonne au niveau du périmètre des communautés de communes, mais en préservant les perspectives communales.
- ⇒ Relais d'Assistants Maternelles : recrutement d'une nouvelle animatrice sur Saint-Florentin à compter du 1er septembre prochain.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- ⇒ Le cabinet LERU a été retenu pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre et de suivi de travaux pour le futur centre de tir à l'arc couvert de Brienon.

S'agissant de ce centre, je n'ai pas de bonnes nouvelles à vous annoncer. Nous en parlerons mercredi. En effet, le budget envisagé est largement insuffisant. Cela m'ennuie car cela signifie que la pré-étude n'a pas été suffisante. Une deuxième raison indépendante de cette pré-étude porte sur le cours des métaux qui a doublé en moins de six mois. Le bâtiment demande 60 à 70 tonnes d'acier, on va forcément se le prendre en pleine figure...

Nous avons stoppé les demandes de subventions afin de remettre à jour l'estimation réelle du projet. Le budget prévu de 1 350 M€ HT peut exploser jusqu'à 2 M€. Cela

m'ennuie, mais rien n'est impossible. Cependant, le projet risque d'être décalé puisque des demandes de subventions devront être refaites à hauteur de la valeur réelle du projet.

M. Kamel FERRAG : Est-ce que les subventions seront à la hauteur du nouveau projet ? Il y a toujours un décalage entre la demande et le montant réel perçu.

M. LE PRÉSIDENT : Le projet ne commencera que lorsque nous aurons obtenu ces subventions. Nous avons toujours procédé ainsi.

M. Thierry CORNIOT : Dans le cadre du plan de relance, l'Agence Nationale du Sport a augmenté ses subventions.

M. LE PRÉSIDENT : Dès que le pré-chiffrage définitif nous parviendra, nous relancerons le dossier un peu différemment. On y arrivera quand même, ce n'est pas cela qui m'arrêtera.

Je poursuis sur la présentation des informations diverses.

- ⇒ Une visite du site de Saint-Avertin (37) a eu lieu le 10 juin dernier en compagnie du maître d'œuvre et du responsable de la section tir à l'arc afin de finaliser le programme.

SANTÉ

- ⇒ Afin de mettre en place une maison médicale à l'échelle de la Communauté de communes, notre établissement va s'appuyer sur les services du cabinet « Easylife med » qui va nous accompagner dans :
 - Rédaction du projet de santé territorial ;
 - Rédaction des statuts et du règlement intérieur de la Maison de Santé Pluri Disciplinaire (MSP) ;
 - Mise au point du budget prévisionnel de la MSP, du dossier de candidature ACI et la mobilisation des fonds mobilisables ;
 - En outre, le cabinet nous accompagnera dans la mobilisation des professionnels de santé du territoire autour du projet commun de santé.

COMMUNICATION/PROMOTION

- ⇒ Sur la base d'un travail réalisé en interne sur les pistes de communication à mobiliser pour :
 - Informer sur l'action de la CCSA ;
 - Informer sur ce qui se passe sur le territoire communautaire ;
 - Attirer de nouveaux habitants ou entreprises sur son territoire (travail sur l'image).
- ⇒ Notre établissement va se faire accompagner par une société spécialisée dans la communication /promotion afin de renforcer la notoriété et l'attractivité du

territoire. La société « La Folle Entreprise » qui a déjà travaillé pour des collectivités va nous conseiller afin de retravailler l'image de notre institution et de notre territoire. L'objectif est de disposer d'ici la fin de cette année d'une nouvelle stratégie de communication et de promotion.

RESSOURCES INTERNES

Autorisation droits des sols

⇒ Pour mémoire :

- La commune de Monéteau nous a annoncé qu'elle ne sera plus en mesure d'instruire nos dossiers (au 1^{er} janvier 2022).
- À partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure d'accepter des dossiers « électroniques ».
- Pour les communes de + de 3 500 habitants, l'instruction devra même se faire de manière dématérialisée.

⇒ La CCSA :

- Propose d'acquérir un logiciel mis à disposition des communes pour les aider à faire cette transition.
- Recense les communes qui souhaitent que la CCSA instruisse leurs autorisations d'urbanisme.
- En fonction du résultat du recensement qui s'achève fin juin, la CCSA prendra les mesures pour répondre aux attentes des communes.

Répartition intercommunale de la DGF

- ⇒ L'État offre la possibilité, dans des conditions restreintes, d'opérer une répartition dérogatoire de la DGF au sein de notre intercommunalité.
- ⇒ Du fait de l'absence de critères locaux de répartition qui doivent être acceptés par toutes les communes, de la difficulté prévisionnelle à se mettre d'accord sur ces derniers et du délai très court (2 juin 2021) pour mettre en œuvre une telle possibilité, la CCSA n'a pas donné suite à la proposition de l'État.

Mme Marie DENOMBRET : Brienon dispose déjà d'un service "urbanisme". Or, pour l'instant, nous n'avons pas le logiciel. Serait-il possible d'avoir le logiciel « maître » ? C'est un logiciel sous licence qui pourrait être installé à Brienon pour un travail en autonomie. Bien entendu, nous aurions à payer une partie de la licence.

M. LE PRÉSIDENT : Nous achèterons le logiciel général CCSA. Chaque année, les communes paieront leur part d'abonnement. Si vous nous dites être toujours d'accord pour instruire les dossiers d'urbanisme, cela nous intéresse.

M. Emmanuel BOURSALT : Le logiciel acheté par la CCSA est mis à disposition des communes comme cela a été indiqué lors de la réunion technique avec les services des différentes communes présentes. Restait le problème de l'abonnement. Vous avez donc la réponse de M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT : Saint-Florentin a déjà son logiciel. Je signale que Saint-Florentin rend de nombreux services à la Communauté de communes.

3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS

M. Michel FOURREY : C'est maintenant un rituel, je vais vous présenter ce soir deux demandes rentrant dans le cadre du dispositif d'aides aux communes attribuées par la CCSA et dont vous connaissez le fonctionnement.

La commune de Champlost propose un dossier concernant la rénovation du réseau électrique et de l'entretien du clocher de l'église du village pour un coût de 24 635 €.

La commune d'Esnon a délibéré sur un projet d'aménagement du parking face au cimetière d'un montant de 22 791,25 € HT.

Ces deux dossiers sont conformes à notre règlement d'intervention. La commune de Champlost peut prétendre à une participation de 30 % du montant hors taxes, somme plafonnée à 7 000 €.

La commune d'Esnon peut, elle, prétendre à une participation de 50 % du montant hors taxes, somme plafonnée à 9 000 €, mais limite la participation de la Communauté de communes à 6 937,38 €.

Je vous demande

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Champlost à hauteur de 7 000 €,
- D'attribuer également à la commune d'Esnon ce fonds pour la somme de 6 937,38 €.

Je vous demande enfin d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

**N° 73/2021 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS
- ATTRIBUTION**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.*

*Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,
Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
CHAMPLOST	RENOVATION RESEAU ELECTRIQUE ET ENTRETIEN DU CLOCHER DE L'EGLISE	24 635,00 € HT	30 %	7 000,00 € ⁽¹⁾
ESNON	CREATION D'UN PARKING FACE AU CIMETIERE	22 791,25 € HT	50 %	6 937,38 € ⁽²⁾

(1) Plafond d'aide

(2) Montant demandé par la commune

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME – TAXE DE SÉJOUR

M. Michel FOURREY : La taxe de séjour, instituée par notre Communauté de communes, est acquittée par les touristes séjournant dans les hébergements de notre territoire.

Elle est versée directement, depuis janvier 2020, à l'EPIC de notre Office de Tourisme communautaire, et il nous appartient d'en fixer les tarifs.

Afin de limiter la concurrence, ces montants sont harmonisés avec la "Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne" et la "Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs", de même que le logiciel permettant de recouvrer cette somme.

La loi de finances 2021 a institué une nouvelle catégorie dénommée « auberges collectives » qui est intégrée dans celle des hôtels de tourisme 1 étoile.

Cette même loi de finances a modifié la date limite du vote du tarif de la taxe de séjour. Précédemment fixée au plus tard le 30 septembre, elle est maintenant ramenée avant le 30 juin de l'année n-1.

La crise sanitaire ayant impacté fortement les professionnels du tourisme, nous vous proposons de ne pas modifier les taux perçus actuellement. Nous vous proposons également d'ajouter le terme « auberges collectives » dans la catégorie hôtels de tourisme 1 étoile. Cette position est commune aux deux autres intercommunalités partenaires.

Je vous demande enfin d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

La feuille concernant les tarifs vous a été transmise. Il n'y a donc pas de changement.

N° 74/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – TAXE DE SEJOUR 2022

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 18 janvier 2017 visant à l'uniformisation de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne du 15 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du 23 janvier 2020 acceptant le transfert du produit de la taxe de séjour à l'EPIC « Office de Tourisme communautaire » ;

Vu les lois de finances 2020 et 2021.

Considérant que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence,

Considérant que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés,

Considérant que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Considérant que les touristes sont redevables de cette taxe sur leur lieu d'hébergement, et qu'ils versent la taxe de séjour aux hébergeurs qui la collectent pour le compte de la Communauté de communes qui est compétente pour percevoir la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que sont exemptés de taxes, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire et en l'occurrence directement versée à l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Communautaire » qui en assure le recouvrement,

Considérant que les montants de la taxe de séjour ont fait l'objet d'une concertation pour l'harmonisation sur les territoires des Communautés de communes du Tonnerrois en Bourgogne et de Chablis Villages et Terroirs,

Considérant que depuis le 1er janvier 2019, est entrée en vigueur la part de 10 % prélevée par le Conseil Départemental de l'Yonne sur chaque nuitée,

Considérant la nécessité de proposer des taux d'imposition arrondis pour faciliter la perception de ladite taxe,

Considérant la nécessité d'intégrer une nouvelle catégorie à savoir l'hébergement du type « auberges collectives » dans le barème des taux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **MAINTIENT** les règles d'application et de procédure de collecte de la taxe de séjour ;

● **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2021 et pour toute l'année 2021 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Part CD Yonne	Tarif global
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,18 €	0,22 €	2,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes, auberges collectives	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME – OT – MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE COMMUNAUTAIRE

M. Michel FOURREY : Nous portons la compétence Office de Tourisme depuis le 19 novembre 2018 assurée par l'association « Office de Tourisme du Florentinois ».

Vous avez voté sa transformation en EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) en janvier 2020 dénommé à présent "Office de Tourisme Serein et Armance".

En 2018, nous avons acquis un Bureau d'Information Touristique Itinérant, notre camping-car, que nous avons mis à disposition, par convention, à l'association « Office de Tourisme du Florentinois ».

Il convient

- De reprendre les termes de cette convention et de changer le désigné « Office du Tourisme du Florentinois » en « EPIC de l'Office de Tourisme Serein et Armance » ;
- D'approuver la mise à disposition de véhicules communautaires (BITI, minibus, etc.) utiles à son action ;

Je vous demande enfin d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vous connaissez ce véhicule, il s'agit d'un Bureau d'Information Touristique qui sert au port à Saint-Florentin, mais également pour des projets qui restent à définir. Il est donc inutile de scléroser ce véhicule à une seule utilisation, mais de l'étendre à plusieurs.

M. Daniel MAILLARD : Qui paie le carburant ?

M. Michel FOURREY : L'utilisateur.

M. Emmanuel BOURSAULT : La mise à disposition est gracieuse. En revanche, il y aura une carte carburant de l'EPIC. Le carburant est payé par l'EPIC lorsqu'il utilise le véhicule.

N° 75/2021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – EPIC OFFICE DE TOURISME SEREIN ET ARMANCE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Serein et Armance » ;

Vu la convention de mise à disposition de véhicule signée entre la Communauté de communes du Florentinois et l'association « Office de tourisme du Florentinois ».

Considérant l'action menée par l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Serein et Armance » en termes d'animation touristique au profit du territoire communautaire,

Considérant les besoins de ce dernier en matière de véhicule adapté à son activité,

Considérant l'existence de véhicules pouvant répondre à ces besoins dans le parc communautaire,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens entre l'EPIC Office de tourisme et la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **RAPPORTE** la délibération du 28 juin 2018, fixant les conditions de mise à disposition du bureau d'information touristique rendue inapplicable par la disparition de l'association « Office de tourisme du Florentinois »,

● **APPROUVE** la convention de mise à disposition de véhicules communautaires au profit de l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Serein et Armance » jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6. TERRITORIALE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Philippe GUINET-BAUDIN : En novembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'intervention visant à encadrer l'attribution de subventions en faveur des associations qui interviennent dans le cadre des activités autour du sport, de la culture et de l'animation territoriale ayant un impact supra communal.

La commission s'est réunie le 8 juin 2021. J'ai pris note du souhait des personnes de voir cette réunion se tenir plutôt en fin d'après-midi. Si toutefois, vous ne pouvez être présent, vous pouvez donner votre avis par mail, nous en tiendrons compte.

La commission a étudié les 3 dossiers suivants :

POLITIQUE	PORTEUR	MANIFESTATION	COÛT TOTAL	DEMANDE	AVIS DE LA COMMISSION
CULTURE	Festival en Othe	Spectacles année 2021	59 552,52 €	2 938,30 €	2 938,30 €
SPORT	Amicale des Sapeurs-pompiers de Chailley	Trail Foret d'Othe 04/07/21	12 740,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
SPORT	Moto club de Briennon	Super cross de l'Yonne - 04/09/21	120 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Suite à la remarque de M. MAILLARD concernant la manière dont ces dossiers sont montés, nous inviterons les personnes intéressées, l'année prochaine, à venir voir l'organisation retenue. D'autre part, il nous a été reproché de ne pas valoriser suffisamment les bénévoles qui passent beaucoup de temps, ainsi que le matériel prêté par la commune ou par la CCSA. Retenons que nous devons aider les associations à monter leur dossier.

M. Thierry CORNIOT : Dans le programme du Festival en Othe, j'ai constaté qu'une action avait été prévue à Seignelay alors qu'il n'en est rien.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : S'agissant du Festival en Othe, seul le Festi'coccinelle est financé et non les animations qui se déroulent dans les communes. Chaque commune finance l'intervention du Festival en Othe.

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle que l'attribution de subventions aux associations qui nous les demandent répond à un règlement que nous avons voté. Les manifestations doivent permettre de réelles retombées sur notre intercommunalité. Il ne s'agit pas de financer, par exemple, l'association de bridge de Saint-Florentin.

Le Festi'coccinelle est une manifestation qui va accueillir environ 1000 enfants, le trail de la Forêt d'Othe de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chailley draine à peu près 1000 personnes également. Le Moto cross de Brienon est également une manifestation importante qui fait participer des organisations nationales et internationales. Ce sont des événements de cette ampleur que nous finançons.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je me demande comment on peut arriver à un calcul aussi précis que 2 938,30 €.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : C'est le résultat du calcul réalisé par M. JOUBERT en tenant compte du Festi'coccinelle. Au départ, la demande s'élevait à 5 000 € au départ.

M. LE PRÉSIDENT : Les financements s'appuient sur des règles.

M. Daniel MAILLARD : J'aurais souhaité m'abstenir sur le motocross de Brienon. C'est une organisation faite par des professionnels et qui ne dégage aucun centime de bénéfice. C'est assez surprenant.

Je n'ai pas dit que j'étais contre le motocross de Brienon, mais on ne peut pas mettre sur la même ligne une organisation comme le Trail de la forêt d'Othe organisé par des bénévoles et des organisations commerciales. Il faut absolument classer les demandes et, par exemple, pour le motocross, nous pourrions allouer une somme pour de la publicité et non pour l'organisation.

M. Thierry CORNIOT : Dans cette logique, cela signifierait qu'on distingue le sport professionnel du sport amateur. En revanche, ces manifestations qui attirent une foule énorme génèrent des retombées économiques importantes sur le secteur (les gîtes, les hôtels, les restaurants, etc.). Étant donné l'image que ces manifestations peuvent dégager au niveau européen, une subvention de 2 000 € est justifiée.

M. LE PRÉSIDENT : De plus, une publicité pour le territoire est diffusée pendant toute la durée de la manifestation.

M. Daniel MAILLARD : J'ai effectué la même démarche auprès du Conseil Général pour que des organisations comme le marathon de Chablis ou le club de Volley ball de Sens ne figurent pas dans le domaine sportif pour les subventions. Nombre de petites structures amateurs organisent des manifestations avec un très gros impact commercial et ne reçoivent que peu de reconnaissance au niveau des subventions des différentes strates par rapport à ces « professionnels » du sport.

Mme Marie DENOMBRET : J'entends la remarque. Cependant, on ne va pas se rajouter des critères à chaque fois. Dans la commission, nous n'avons pas cru bon d'indiquer des critères économiques parce que, dans ces conditions, il faudrait aller demander des comptes de résultat à toutes les associations...

M. LE PRÉSIDENT : Le budget des associations à Saint-Florentin est important. L'association des Anciens disposait d'un vrai trésor de guerre. Au vu de leur compte en banque, ils n'ont pas de subventions.

Mme Marie DENOMBRET : Nous avons les mêmes critères. Il s'agit ici de manifestations qui génèrent de la communication et des retombées économiques.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas interdit de demander les comptes de bilan.

Mme Marie DENOMBRET : C'est un autre critère que l'on pourra rajouter lors de la prochaine campagne d'attribution de subventions.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Ce sujet pourra être évoqué dans le cadre de la commission.

N° 76/2021 : SERVICE A LA POPULATION – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes ;

Vu le règlement d'intervention voté le 16 novembre 2018.

Considérant le règlement encadrant l'aide aux associations,

Considérant la proposition de la commission en charge de ce domaine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ATTRIBUE** les subventions conformément au tableau présenté ci-dessous :

Structure	Détail action 2020	Budget global 2021	Décision
Festival en Othe	Spectacles FestiCoccinelle année 2021	59 552,52 €	2 938,30 €
Amicale des Sapeurs- pompiers de Chailley	Trail Forêt d'Othe 04/07/21	12 740,00 €	2 000,00 €

Moto club de Brienon	Super cross de l'Yonne - 04/09/21	120 000,00 €	2 000,00 €
----------------------	---	--------------	------------

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7. SERVICE A LA POPULATION – SPORT – CENTRE TENNISTIQUE – CONVENTION D'OCCUPATION

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Notre établissement possède le centre tennistique communautaire situé sur la commune de Vergigny.

L'association Entente Sportive du Florentinois assure la gestion du site en vertu d'une convention signée en 2012 avec la Communauté de communes du Florentinois, il est nécessaire d'actualiser cette convention en y intégrant désormais les 2 courts couverts de padel qui viennent d'être construits.

Pour mémoire :

- Le site est mis à disposition à titre gratuit ;
- L'ensemble des frais de fonctionnement du site est à la charge de l'association ;
- Le site doit être ouvert à tous les licenciés des clubs de tennis/padel du territoire communautaire auprès desquels l'association, titulaire du droit d'usage, aura le droit de facturer une quote-part des frais de fonctionnement du site en fonction des temps d'usage ;
- La Communauté de communes est associée à la gestion du site et notamment l'élaboration des tarifs afin de garantir le bon fonctionnement du site et le respect des conditions d'accueil des pratiquants licenciés de l'ensemble des clubs du territoire communautaire.

M. Michel BOULMEAU, Responsable de la section tennis : Nous sommes très heureux de pouvoir accueillir au centre de Vergigny cette magnifique installation composée de 2 courts de padel, la première de l'Yonne. Des séances d'initiation ont eu lieu et ont rencontré un grand succès auprès des adhérents pour l'instant. Ce week-end s'est déroulé le premier championnat départemental dans une très bonne ambiance. Nos deux moniteurs ont été élus champions de l'Yonne. Je vous invite à voir ce padel quand vous le souhaitez. Nous nous attendons à ce que ce nouveau sport rencontre un grand succès étant donné la promotion faite par la fédération française de tennis.

M. LE PRÉSIDENT : Je précise que ce padel a été réalisé dans les délais et dans le budget prévu.

M. Thierry CORNIOT : On est bien d'accord que ce centre est ouvert à tous les clubs du territoire de la CCSA ?

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont les mêmes modalités que celles prévues pour le boulodrome, etc. En revanche, une association en assure la gestion. Les associations du territoire qui utilisent les locaux doivent se soumettre au règlement.

M. Thierry CORNIOT : Les personnes intéressées prennent contact avec vous, M. BOULMEAU ?

M. Michel BOULMEAU : Oui. Nous disposons d'un système de réservation électronique. Le padel est ouvert de 8 h à 23 h.

M. Kamel FERRAG : Est-ce que ces installations sont accessibles aux scolaires ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui, mais dans le cadre de l'école multisports.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Il est nécessaire de laisser le temps aux moniteurs de s'approprier les lieux et de se mettre en place.

M. Daniel MAILLARD : J'avais demandé que le flyer concernant l'EMS de 2021-2022 soit distribué aux élus ce soir afin de pouvoir échanger dessus. Je constate que cela n'a pas été fait.

N° 77/2021 : SERVICE A LA POPULATION – SPORT – CENTRE TENNISTIQUE – CONVENTION D'OCCUPATION AVEC L'ASSOCIATION « ENTENTE SPORTIVE DU FLORENTINOIS »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes ;

Vu la convention du 2 octobre 2021 signée entre la Communauté de communes du Florentinois et l'association Entente Sportive du Florentinois.

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de mise à disposition et d'usage du centre tennistique communautaire,

Considérant la nécessité de réintégrer les 2 courts de padel au sein du périmètre de l'équipement confié à la section tennis de l'Entente Sportive du Florentinois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la convention de mise à disposition du centre tennistique à l'association « Entente Sportive du Florentinois » ainsi qu'à sa section tennis jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

8. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST – DM N° 1

M. LE PRÉSIDENT : Le 30 avril dernier, vous avez approuvé la création d'un budget annexe dédié à l'opération de requalification de l'ancien bâtiment CAPRI à Saint-Florentin. À la demande de Monsieur le Trésorier, nous devons corriger l'imputation budgétaire relative à la cession du terrain et du bâtiment.

À une question de M. LEPRUN, il est précisé que la rénovation de ce site industriel ne porte que sur de l'investissement.

N° 78/2021 : FINANCES – BUDGET EA PORTE OUEST – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget primitif le 25 février 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

023 : Virement à la section d'Investissement	- 540 000.00 €
Total	- 540 000.00 €

Recettes de Fonctionnement :

775 : Cession Immo	- 555 000.00 €
74 : Subvention Équilibre Budget Principal	15 000.00 €
Total	- 540 000.00 €

Recettes d'Investissement :

021 : Virement à la section de Fonctionnement	- 540 000.00 €
024 – 775 : Cession Immo	555 000.00 €
1315 – Subvention équilibre Budget Principal	- 15 000.00 €
Total	0 €

9. QUESTIONS DIVERSES

M. Hervé MORINIERE : À partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront disposer d'un défibrillateur extérieur. Serait-il possible de faire un achat groupé ? Le coût étant de l'ordre d'environ 2 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Nous ferons une consultation par mail afin de connaître les besoins de chaque commune, puis nous lancerons un appel d'offres.

M. Daniel MAILLARD : Je vous mets en garde sur les frais d'entretien d'un défibrillateur qui s'élèvent à 150 € par an et par unité.

M. Jean-Louis LEPRUN : Les bornes à incendie ne sont plus prises en charge par les pompiers, les communes doivent y veiller. Il serait intéressant que la CCSA prenne en charge cette mission ?

M. Thierry CORNIOT : Nous avons réussi à négocier avec Chemilly, Hauterive, Beaumont, Héry, Seignelay, nous avons ainsi obtenu un prix de 45 € par poteau. Alors que les premiers tarifs étaient de l'ordre de 65 €. C'est une démarche que vous pouvez faire à plusieurs et faire jouer la concurrence.

M. Jean-Louis LEPRUN : C'est pour cela qu'il faut faire un achat groupé.

M. LE PRÉSIDENT : Pourquoi pas ? Je n'y vois pas d'inconvénient. En revanche, il faut que chaque maire joue le jeu. En effet, certains, parfois, ne répondent pas à nos sollicitations.

M. Jean-Louis LEPRUN : Ma deuxième question porte sur les activités du service déchets depuis un an. Des événements ont eu lieu comme celui du collège à Briennon, il y a un mois. Est-ce que vous étiez associés ?

M. LE PRÉSIDENT : Le rapport annuel 2020 va vous être présenté au mois de juillet.

M. Emmanuel BOURSAULT : S'agissant du problème alimentaire survenu à la cantine du collège de Briennon, c'est le Syndicat du Centre Yonne qui pilote les opérations, un partenariat avec eux a été conclu.

(Échanges entre plusieurs intervenants non retranscrits –inaudibles).

M. LE PRÉSIDENT : Pour information. S'agissant de la redevance incitative dont les impayés 2016-2017 représentent encore 85 000 €, des relances ont été faites qui ont permis de récupérer plus de 3 000 €.

M. Philippe TIRARD : Une première remarque. S'agissant du centre de vaccination, certaines communes comme celles de Germigny et Héry sont solidaires et ont envoyé leur secrétaire pour aider.

Deuxième remarque : en tant qu'élu de la Ville de Saint-Florentin, est-ce que le personnel mis à la disposition de la CCSA pour faire fonctionner le centre de vaccination sera facturé à la Communauté de communes ?

M. LE PRÉSIDENT : Non. Le centre de vaccination est à l'initiative personnelle du maire de Saint-Florentin. En effet, six agents auront travaillé de janvier à fin juillet, soit 6 salaires complets. Je veux les féliciter pour le travail qu'ils ont réalisé.

M. Michel FOURREY : L'organisation de ce centre de vaccination a été exemplaire. Il est composé d'une super équipe.

M. Daniel MAILLARD : Pour les élections, même si vous n'avez pas reçu l'enveloppe des documents des différents candidats, le travail de mise sous pli a été effectué par les agents de la Ville de Saint-Florentin.

Traditionnellement, la Ville de Saint-Florentin augmente le prix payé par l'État pour ce travail à 0.30 € par enveloppe au lieu de 0.24. Je propose que la CCSA prenne cette augmentation en charge soit la somme de 1 600 €. 13 personnes ont travaillé durant 11 h lors du premier tour. Elles recommenceront mardi et mercredi pour le deuxième tour.

M. LE PRÉSIDENT : En revanche, il s'agissait de notre propre initiative. On a décidé cela pour le personnel. Le président de la Communauté de communes n'est pas d'accord.

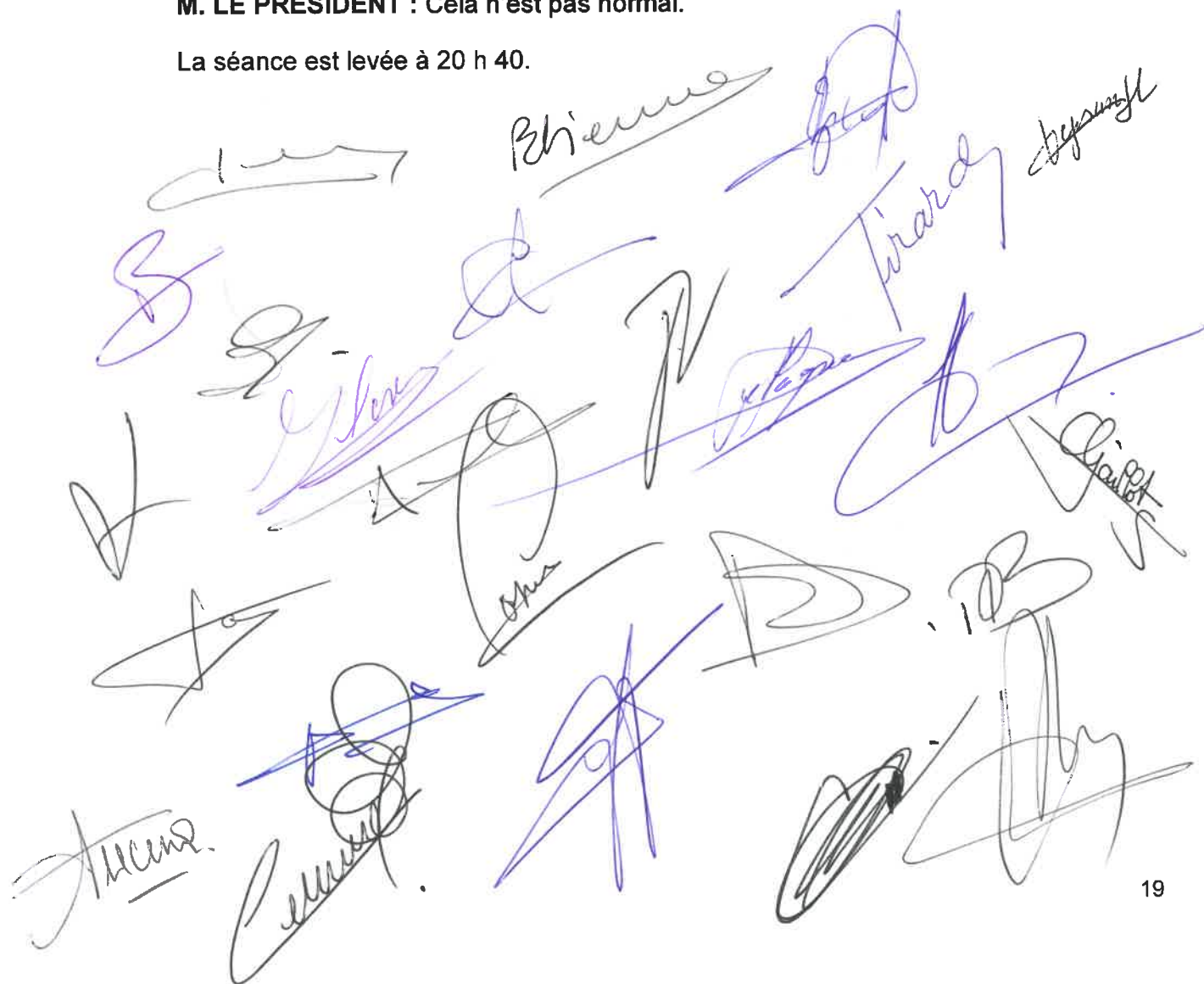
M. Frédéric RUSCH : Une précision concernant l'organisation des élections de dimanche prochain. Je demande aux élus des communes d'attendre le feu vert du personnel de Saint-Florentin pour confier leurs enveloppes d'élection. De petits « embouteillages » ont eu lieu dimanche dernier.

D'autre part, il convient de bien remplir toutes les rubriques (procurations, votes blancs, votes nuls) sur la feuille dédiée à cet effet.

M. Frédéric BLANCHET : Les gens du voyage sont arrivés samedi, ils restent jusqu'à dimanche prochain. J'ai appelé la CCSA pour obtenir des containers, mais je ne les ai toujours pas. Cela fait plusieurs fois que j'ai de tels petits soucis.

M. LE PRÉSIDENT : Cela n'est pas normal.

La séance est levée à 20 h 40.





A collection of handwritten signatures in black ink, with one signature in purple ink. The signatures are scattered across the upper half of the page, some overlapping. The purple signature is located in the center-right area.

